



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Direction des routes et des mobilités
Alison MUSSO Chargée de mission Urbanisme et Mobilités

Monsieur Julien FOUGEIROL
Maire
1 Place Fernand Vinson
07000 SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN

Tél : 04.75.66.75.24
Mail : amusso@ardeche.fr

Réf. : DRM/SA/AM/10032025-031

Privas le, 10 MARS 2025

Monsieur le Maire, *Cher Julien*

Il a été transmis par mail le 10 janvier 2025 au Conseil départemental de l'Ardèche, le projet de modification n°1 de la commune de Saint-Julien en Saint-Alban.

La présente procédure porte sur des adaptations réglementaires (partie écrite et graphique), la mise à jour des emplacements réservés ou encore la modification de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces documents appellent de ma part les observations concernant mobilités et aménagements routiers, qui sont les suivantes :

- **Compétence voirie / mobilités**

OAP sectorielle « Logisson » :

Le cheminement piéton interne au site a été déplacé, mais reste néanmoins matérialisé dans le prolongement de la traversée piétonne existante de la RD104. Le futur accès routier est également maintenu au nord et débouchera sur une voie communale.

Pour plus de cohérence avec les autres volets du PLU (règlements écrit et graphique), il serait opportun de conserver sur le schéma de l'OAP, la transcription du recul par rapport à la RD, correspondant à l'emplacement réservé communal n°22 « création d'un trottoir », ainsi que le mur de clôture. En effet, ces principes d'aménagements conditionnent la réalisation effective du projet.

ADK

Règlement graphique et écrit

- Réduction emprise de l'emplacement réservé n°15

Nous avons bien noté la réduction de l'emprise initiale de l'ER communal n°15 « élargissement de l'accès » d'une superficie de 230 m², qui exclut désormais l'emprise de la route départementale.

- Création d'un emplacement réservé n°26

La présente modification du PLU intègre la création de plusieurs emplacements réservés, dont le n°26 « élargissement de la RD 104 à 5 m » d'une superficie de 312 m², et ce au bénéfice du Conseil départemental.

L'opportunité de création de cet ER s'inscrit dans le cadre du projet d'étude d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest de la commune, avec raccordement à la voie communale Frédéric Mistral, et ce en lien avec la réalisation de la voie douce dont le débouché serait au niveau du point sur l'Ouvèze/ chemin du mure.

Le Conseil départemental n'a pas vocation à être bénéficiaire d'emplacements réservés en cas de projet sous maîtrise d'ouvrage communale / intercommunale, d'autant que dans le cas d'espèce, l'emplacement réservé existant n° 20 « aménagement routier et paysager en entrée de ville » (intégrant le potentiel giratoire) est inscrit au PLU en vigueur au bénéfice de la commune.

Aussi, je vous prie de bien vouloir modifier le bénéficiaire de l'ER n°26 et de le mettre à votre profit.

et cher Julien

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à toi


Jean-Paul VALLON
Vice-président en charge des routes et de
l'aménagement du territoire
du Conseil départemental

ADC